

académie
Dijon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Saône-et-Loire

éducation
nationale



Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré

S/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'éducation nationale

Mâcon, le 7 novembre 2013

Service DP
Affaire suivie par
Florence Gagnard

Téléphone
03 85.22.55 62
Fax
03 85.22.55 39
Mél
florence.gagnard
@ac-dijon.fr

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

Objet : Changement de département des enseignants du premier degré pour la
rentrée scolaire 2014.

Références : Note de service n° 2013-167 du 28 octobre 2013
Bulletin Officiel n° 41 du 7 novembre 2013

*En application des textes cités en référence, les enseignants titulaires peuvent
participer au mouvement interdépartemental. Les fonctionnaires de catégorie A
détachés dans le corps de Professeur des écoles n'y sont pas autorisés.*

Les candidats doivent formuler leurs vœux par l'intermédiaire de leur boîte
électronique i-Prof à partir du 14 novembre 2013 à 12 heures et jusqu'au 3
décembre 2013 à 12 heures selon les modalités suivantes :

- saisir l'adresse Internet :
<http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
- cliquer sur l'académie d'affectation sur la carte de France
- saisir le compte utilisateur (identifiant personnel), le mot de passe (Numen)
et cliquer sur « connexion »
- cliquer sur l'icône i-Prof pour accéder aux différents services Internet
proposés dans le cadre de la gestion de carrière
- cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « siam » pour accéder
à l'application « siam » 1^{er} degré
- formuler six vœux de départements au maximum

Attention : l'enseignant ayant initié une demande de mutation par « siam » recevra
son accusé de réception **uniquement** dans sa boîte électronique i-Prof dès la
fermeture du serveur. Il devra impérativement l'imprimer, le signer et le retourner
accompagné des pièces justificatives éventuelles à la Direction académique le 13
décembre 2013 au plus tard.

académie
Dijon



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Saône-et-Loire
Éducation
nationale



Pièces justificatives :

1. pour les demandes établies au titre de rapprochement de conjoint :

- pour tous : une attestation d'emploi du conjoint (ou une preuve d'inscription à Pôle Emploi) précisant date et lieu de prise de fonctions
- pour les agents pacsés sans enfant : attestation de Pacs, et :
 - o avis d'imposition 2012 pour les Pacs établis avant le 1^{er} janvier 2013
 - o déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune pour les Pacs établis entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} septembre 2013
- pour les agents mariés et/ou ayant un enfant en commun : photocopie du livret de famille

Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, pacsées ou ayant au moins un enfant de moins de 20 ans (au 1^{er} septembre 2014) reconnu par les deux parents, à charge ou à naître, situation établie au plus tard au 1^{er} septembre 2013 pour les couples sans enfant, au 1^{er} janvier 2014 en cas d'enfant.

Service DP
Affaire suivie par
Florence Gagnard

Téléphone
03 85.22.55 62
Fax
03 85.22.55 39
Mél
florence.gagnard
@ac-dijon.fr

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

2. pour les demandes établies au titre du handicap de l'agent, de son conjoint ou de l'un de ses enfants :

- la pièce attestant de la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ou de l'invalidité, établie par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- enfant gravement malade, non reconnu handicapé : toute pièce concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé

Important : L'enseignant doit en outre déposer un dossier auprès du Dr Baudouin, médecin de prévention, joignable par courriel (medecin-prevention@ac-dijon.fr).

3. pour les demandes au titre de la résidence de l'enfant :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance
- décisions de justice concernant la résidence de l'enfant
- le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement

Les situations prises en compte doivent être établies par une décision judiciaire pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2014.

Attention : des pièces justificatives manquantes pourront vous être réclamées. Pensez à consulter régulièrement votre boîte électronique i-Prof, dans « Choix du thème : Gestion collective ».

En cas de difficultés de connexion, il convient de vous adresser à la Direction académique (CDTI) par courriel : catherine.goyard@ac-dijon.fr.

Pour tout renseignement, une plate-forme « Info mobilité » est ouverte du 12 novembre au 3 décembre au n° 0800 970 018. Par ailleurs, un guide pratique est téléchargeable sur le site Internet www.education.gouv.fr.

Les résultats seront adressés dans les boîtes électroniques i-Prof des candidats le 10 mars 2014.

François-Marie Perrin
Directeur académique
des services de l'éducation nationale